



Coronavirus : plan d'urgence pour les entreprises

AKTUALITÄT

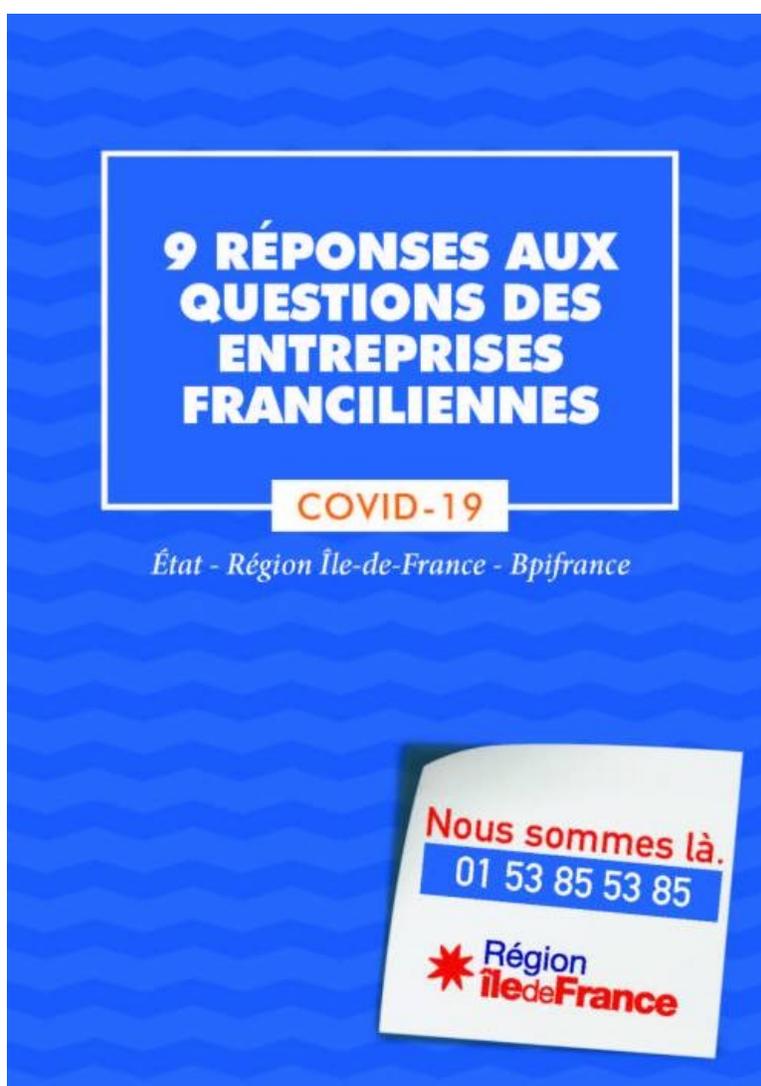
BESCHÜFTIGUNG GESCHÜFT

Mittwoch, 25. März 2020

Coronavirus : plan d'urgence pour les entreprises

L'État, la Région Île-de-France et Bpifrance travaillent à la réévaluation quotidienne des dispositifs mis en place pour répondre aux besoins des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus. Découvrez comment reporter vos échéances sociales et fiscales, comment conserver les compétences de vos salariés et maintenir leur niveau de revenu ou encore réfléchir pour sécuriser vos approvisionnements. Un guide régulièrement révisé présente les mesures arrêtées au 19 mars.

[Découvrez dans ce guide les 9 mesures prises par la Région Île-de-France, associée à l'Etat et Bpifrance](#)



Cellule dédiée de la Région Île-de-France

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

01 53 85 53 85

covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

Téléchargez [l'attestation de déplacement dérogatoire](#) ainsi que [l'attestation employeur de justificatif de déplacements professionnels](#)

Retrouvez ci-dessous les différents interlocuteurs qui répondront à vos questions concernant les mesures exceptionnelles prises pour les entreprises :

- La **cellule de continuité économique** activée par le ministère de l'économie et des finances centralise toutes les informations concernant les mesures de soutien immédiates aux entreprises.
- La **cellule d'urgence des CCI Versailles-Yvelines et Essonne** répond individuellement à chaque entreprise (Ressources humaines, logistiques et problématiques industrielles ou de production, info commerce et artisanat...). Contactez : **CCI Urgence Entreprise** au 01 55 65 44 44 (service gratuit + tarif d'un appel local) ou sur urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr
- Au sujet de vos cotisations, l'**URSSAF** communique depuis son site internet
- **Bpifrance** propose un accès direct pour aborder les sujets de trésorerie (besoin de cash, sécurisation de découvert ou lignes court terme) : au **0 969 370 240** (numéro vert gratuit)
- La **Direction Générale des Finances Publiques** (DGFIP) se mobilise également pour accompagner les entreprises et les entrepreneurs individuels qui rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs prochaines échéances. Rendez-vous sur impots.gouv.fr
- Un **accueil d'urgence personnalisé**, gratuit et confidentiel est ouvert pour les entrepreneurs tous les jours par téléphone au 01 39 07 16 42 et tous les lundis et mardi de 14h à 16h30 au **Tribunal de commerce de Versailles**, 1 place André Mignot - Versailles. Des avocats et des mandataires de justice vous accompagnent et vous informent sur les mesures à prendre pour faire face à la crise. Les entrepreneurs ont le droit de se déplacer en signant l'attestation de déplacement dérogatoire (1er motif) dans le respect des mesures sanitaires.

Accès directs :

- Chômage partiel : toutes les entreprises impactées par le coronavirus peuvent recourir à l'activité partielle. [Conditions et mise en place.](#)
- Arrêt de travail / Maintien à domicile : consultez declare.ameli.fr de l'Assurance Maladie si vous devez déclarer en tant qu'employeur une situation de salarié d'enfant de moins de 16 ans.

lesen Sie mehr

[Plus d'informations](#)